



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## **De nouvelles atteintes inacceptables à la rémunération des professeurs**

Paris, le 2 septembre 2016 - La Société des agrégés dénonce la duplicité qui consiste à prétendre revaloriser la carrière des enseignants tout en commençant, en réalité, par annuler ou réduire des éléments de leur rémunération.

Deux décrets ont en effet été publiés au Journal Officiel du 31 août 2016, la veille de la rentrée.

D'une part, la prime de 500 € dont bénéficiaient depuis 2008 les professeurs qui assurent au moins trois heures supplémentaires année dans l'enseignement secondaire a été supprimée.

D'autre part, pour contourner l'arrêt du Conseil d'État de juillet 2013, qui accordait aux agrégés hors classe enseignant en CPGE une majoration de 10% du taux de leurs heures supplémentaires en application des textes réglementaires, le ministère a modifié ces textes. La Société des agrégés rappelle que les professeurs concernés ont dû se battre plusieurs mois, parfois plusieurs années, pour percevoir la rémunération à laquelle ils avaient droit.

Ces mesures sont insupportables : non seulement elles amputent la rémunération de nombreux professeurs, mais elles interviennent sans qu'ils en aient eu connaissance au moment de l'élaboration de leur service. Elles modifient les conditions dans lesquelles ils ont accepté ces heures qu'ils ne peuvent désormais plus refuser et les placent devant le fait accompli.

La Société des agrégés proteste contre des mesures concernant, une fois de plus, les agrégés qui, alors qu'ils sont depuis quarante ans les professeurs les plus touchés par la baisse du pouvoir d'achat, sont aussi lésés par le plan de carrière en cours de discussion. La Société des agrégés déplore que le contexte électoral favorise ce type de calcul.

*Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.*